



CONVENTION DE PARTENARIAT
VOGUE DES NOIX

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **VILLE DE FIRMINY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FIRMINY (Loire), Place du Breuil, en l'Hôtel de Ville, dont le numéro S.I.R.E.N. est 216 301 259,

Représentée par Monsieur Julien **LUYA**, agissant en sa qualité de Maire de ladite VILLE et spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023.

Ci-après dénommée "**LA VILLE**".

Et,

NOM :.....

Adresse/Siège Social :.....

.....

.....

Numéro SIREN

N° Téléphone.....

Nom du manège.....

Ci-après dénommé "**L'INDUSTRIEL FORAIN**".

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.

- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :

. Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

. Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :

. Par aucune demande en nullité ou dissolution.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, à l'occasion de la Vogue des Noix, "**L'INDUSTRIEL FORAIN**" dans les conditions ci-après définies, **DECLARE SOUTENIR ET PARTICIPER** à la politique

en faveur de la jeunesse de "LA VILLE" EN DOTANT cette dernière, qui l'accepte, d'un nombre de tickets/tours gratuits déterminés, et ce au profit des scolaires.

DELIVRANCE DE TICKETS/TOURS

"L'INDUSTRIEL FORAIN" s'engage par les présentes à consentir à "LA VILLE", et ce au profit des scolaires – en cela les élèves des écoles maternelles, primaires publiques et privées, et les élèves des collèges publics et privé - le nombre de tickets/tours gratuits suivant ; à savoir :

- 300 tickets/tours
- 400 tickets/tours
- 500 tickets/tours

(Mention inutile à rayer)

Les tickets/tours alors consentis seront rapportés et matérialisés sous la forme d'unité détachable imprimés sur des plaquettes. Chaque plaquette pourra comporter plusieurs tickets/tours de différents "INDUSTRIELS FORAINS".

Chaque ticket/tour donne droit à son bénéficiaire auprès de "L'INDUSTRIEL FORAIN" à un tour de manège/attraction gratuit pour les métiers dits manège/attraction (exemple 1 tour de Chenille...)

Ces unités imprimées correspondant donc à tickets/tours dits gratuits ne pourront être utilisées qu'aux jours ci-après rapportés, à savoir :

- le samedi 12 octobre 2024 aux heures d'ouverture de la Vogue,
- le dimanche 13 octobre 2024 aux heures d'ouverture de la Vogue.

En contrepartie du nombre de tickets/tours consenti par "L'INDUSTRIEL FORAIN", "LA VILLE" s'engage à faire bénéficier à ce dernier d'une remise d'un montant de 2,50 € par ticket sur les droits de place à percevoir, et ce dans la limite de ce dernier, à savoir :

- 750,00 €
- 1.000,00 €
- 1.250,00 €

(Mention inutile à rayer)

PLAQUETTES

En contrepartie de l'engagement pris par "L'INDUSTRIEL FORAIN" de doter "LA VILLE" du nombre de tickets/tours tel que défini au paragraphe « DELIVRANCE DE TICKETS/TOURS/CONSOMMATIONS », "LA VILLE" s'engage sous sa charge et sa responsabilité à imprimer, à distribuer les plaquettes requises sur lesquelles seront physiquement matérialisés les tickets/tours consentis.

Le nom du métier pour lequel les tickets/tours pourront être utilisés seront mentionnés sur la plaquette.

Le scolaire bénéficiaire de la plaquette présentera cette dernière à la caisse de chaque métier indiqué au titre de cette dernière afin de pouvoir bénéficier du ticket/tour correspondant et figurant sur cette dernière. "L'INDUSTRIEL FORAIN" détachera l'unité portant le nom de son métier.

A des fins de restitutions et de statistiques, la totalité des tickets collectés par "L'INDUSTRIEL FORAIN" sera transmise à "LA VILLE" à la fin de la Vogue, et en tout état de cause au plus tard le jour où "L'INDUSTRIEL FORAIN" quitte le territoire de "LA VILLE".

"L'INDUSTRIEL FORAIN" ne peut refuser les unités imprimées correspondant donc à tickets/tours dits gratuits présentées au titre des plaquettes durant les jours ci-avant arrêtés.

De même, il ne saurait demander au scolaire bénéficiaire un complément financier ou une quelconque participation.

Aucune distinction dans l'exécution du tour de manège, de l'attraction ne saurait être opérée par rapport à un tour/une friandise dit classique en cela acheté.

D'un commun accord, "L'INDUSTRIEL FORAIN" et "LA VILLE" font état que les plaquettes ou tickets/tours ne sont ni échangeables ni remboursables.

ACCES GRATUIT

"L'INDUSTRIEL FORAIN" s'engage par les présentes à consentir gratuitement le vendredi 18 octobre 2024 de 16h30 à 18h00 l'accès à son métier (tours gratuits) aux personnes en situation de handicap accueillies au sein des structures spécialisées situées sur le territoire de la Ville et à leur accompagnant sur présentations d'un badge délivré par "LA VILLE".

RESILIATION

En cas de manquement de "L'INDUSTRIEL FORAIN" à ses obligations résultant de la présente convention – et notamment quant à refuser la perception d'unités imprimées correspondant donc à tickets/tours dits gratuits - et portées à la connaissance de "LA VILLE", "LA VILLE" pourra, après concertation avec ledit professionnel et une mise en demeure restée sans effet, résilier sans formalité préalable la présente convention.

"L'INDUSTRIEL FORAIN" ne saurait alors pouvoir prétendre aux avantages ci-avant explicités et consentis par "LA VILLE" : les droits de place perçus au regard des dispositions de l'article seront alors applicables de plein droit.

DUREE

La présente convention prend effets à compter du jour de la dernière signature alors apposée et ce pour la durée de la Vogue des Noix Edition 2024.

OBLIGATION D'INFORMATION

"L'INDUSTRIEL FORAIN" s'engage à informer sans délai "LA VILLE" de tous les changements survenus dans sa situation juridique et ou commerciale.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et adresses respectifs.

LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préférable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

A défaut d'accord ou d'arrangement, le Tribunal Administratif de LYON est compétent, savoir :

Tribunal Administratif de LYON
184 Rue Duguesclin,
69003 LYON
Téléphone : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

EXECUTION DU PRESENT ACTE

Je, soussigné, Julien **LUYA**, Maire de la VILLE DE FIRMINY, certifie de l'identité complète de toutes les parties dénommées dans le présent document établi sur **XX (XX) PAGES** qui a été régulièrement justifiée.

PROJET

PAGE DES SIGNATURES

Fait en **DEUX (2) EXEMPLAIRES** sur **XX (XX) PAGES**.

Pour "L'INDUSTRIEL FORAIN"

Le

Pour "LA VILLE"

Le Maire

Julien LUYA

Le

PROJET